



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 17
de participants au vote 17

L'an deux mille vingt un, le dix juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absent excusé : M POUZACQ Nicolas.

Absente : Mme HAERINCK Mélanie.

Ont participé : MM PASSERO Stéphane, LUMUMBA Delphine, LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur DAVIOT Christian.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 04 avril 2021.

Publié et affiché le 28 juin 2021.

I - FINANCES

Subvention associations communales 2021

Monsieur le Maire rappelle que le dynamisme associatif est une des richesses de la vie locale. La Commune soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la Commune. L'attribution de subventions ou de toute autre aide n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être facultatives ; leur renouvellement ne peut être automatique et sont attribuées par le Conseil Municipal.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser la subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est

facultative, précaire et conditionnelle. Il n'y a donc aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

A ce titre une concertation sera menée avec l'association du Pèlerin, cette association n'a pas mené d'action l'année dernière.

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques fait part de la décision de l'Association des Parents d'Elèves de reverser la subvention à l'école afin de poursuivre l'opération « équipement numérique ».

Monsieur le Maire indique que la commune d'Artiguelouve, par l'attribution de subventions a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leur projet et en soutenant leurs actions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lagièrre Jean-Jacques, adjoint à la vie associative, qui présente le tableau issu de la réunion de commission qui a eu lieu précédemment.

Présentation est faite du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

SUBVENTIONS 2021

ASSO	PRESIDENTS	TOTAL D'ADHERENTS	ADHERENTS D'ARTIGUELOUVE	2014	2015 (moins 10%)	2016, 2017 2018 2019 2020 (idem 2015)	2021	QUOI?
ACCA CHASSEURS	M LARDIEG Philippe	30	20	500	450	450	450	Animaux nuisibles, repas des chasseurs
APE parents d'élèves	M ORTH Mme ONDET	170 familles	160	500	450	450	450 aide numérique école	Vivre l'école
CERCLE D'ANIMATION	Mme JOYEUX	177	87	1400	1260	1260	1260	Animation village via gym, danse, théâtre ...
TENNIS	M BONNESTEVE	40	33 (3 villages ARTIGUELOUVE, LAROIN et SAINT FAUST)	500	450	450	450	Ecole de tennis + compétitions adultes – fête du tennis
COMITE des FETES	M SAINT MARTIN	34	32	2500	2250	2250	2250	Animation du village(FETES + DIVERS...)
FC3A FOOT	M RAVELO / M DUNOUAU	212	49 (3 villages AUBERTIN;ARBUS;ARTIGUELOUVE)	2500	2250	2250	2250	Ecole de foot + 2 équipes seniors à 11 et 2à7
GASTON PHOEBUS	Mme MUCHADA	110	90	1500	1850	1350	1350	Les "anciens"
ANCIENS COMBATTANTS	M MARIETTE	35	10	350	315	315	315	2 dates le 8 mai et le 11 novembre
AMICALE ENTRAIDE	Mme GENTILHOMME	33	25	500	450	450	450	Aide aux personnes de la commune
PETANQUE	M LASSEGUE	52	12	150	135	135	135	Pétanque au stade d'ARTIGUELOUVE
PELERIN	M ROBINNE					500	500	Patrimoine de la commune
RANDO 64						250	250	Randonnée montagne
ECOTOVERT						0	200	Aide à l'écologie

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-19,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations communales, dans les conditions définies aux tableaux annexés.

Atelier jeune 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque été est proposé d'organiser un atelier jeune. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur commune.

Le rôle de la municipalité consiste à accompagner un groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l'atelier. Il convient également de veiller au bon déroulement de cette opération.

Période de réalisation : du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021.

Durée de réalisation : 5 ½ journées, ce qui représente obligatoirement pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles.

Public : 6 jeunes âgés de 15 ans à 16 ans.

Contenu : travaux de rafraîchissement peinture, désherbage manuel, entretien nettoyage des locaux et pourtour.

Encadrement pédagogique : les jeunes seront encadrés par des élus.

Les jeunes recevront une somme de 90 euros pour un atelier de 20 heures d'activités, le montant pourra être modulé selon l'assiduité du jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une somme de 90 euros par adolescent modulable en fonction de l'assiduité du jeune.

II – URBANISME

Classement dans le domaine communal de la voie privée du Lotissement Loup Bergon

Vu la demande de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Loup Bergon » représentée par Monsieur Nicolas Ondet Président de ladite association demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Loup Bergon » cadastrées section AM 534, AM 535 ; linéaire de voirie 205 mètres, surface des espaces verts 1920 m², et l'accord unanime des colotis,

Vu l'extrait cadastral,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce

Monsieur le Maire précise que les colotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par un acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Loup Bergon » à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- **PRECISE** que la voie du lotissement Loup Bergon portera le numéro de voie 56 pour un linéaire de 205 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative relatif à ce transfert.

Voirie

Monsieur Belestas Labourdette Pascal rapporteur de la commission voirie, expose les travaux qui ont été retenus en séance. Il présente le programme de voirie pour l'année 2021.

- Chemin Puyade sur la partie haute une réfection du revêtement superficiel suite au gel de l'année dernière sera réalisée sur un linéaire de 250 mètres, ainsi que la pose d'emplois partiels sur quelques endroits. Partie basse du chemin reprise ponctuelle de trous. Partie chemin rural travaux de drainage dans le but de réduire les écoulements d'eau sur la partie en béton du chemin. Partie du chemin rural un aménagement est nécessaire par la pose d'un revers d'eau, partie aval reprofilage du chemin avec dévers. Des caniveaux en béton type poutre seront posés sur la partie du chemin bétonné + reprise d'affaissement.
- Chemin Salaberthe sur la partie haute aménagement d'une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères et tri sélectif. A ce titre Monsieur le Maire et Monsieur Belestas-Labourdette Pascal remercient les conjoints Lamarque qui ont accepté ces futurs aménagements sur une partie de leur terrain.
- Clos Artigaloba création d'un parking au niveau de l'entrée.
- Chemin de la Fontaine d'Ogeu reprofilage au droit du glissement du terrain.

La commission voirie a dressé un état des lieux des voies communales ce qui a permis de définir les priorités de remise en état des voies communales. Des nids de poule et affaissements ont été relevés sur divers chemins ces derniers seront comblés.

Le budget porte sur un montant estimatif de 25 620 € TTC, en sus une concertation va être lancée pour la reprise du revêtement du hall des sports.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Département mettra à disposition deux radars pédagogiques mobiles. Ces derniers seront disposés sur la RD 146 et 804.

III – FONCIER

Acquisition foncière

Le 25 juin 2019, le Conseil municipal donnait son accord de principe pour l'aliénation de parcelles privées appartenant aux Consorts Barrère, il s'agit des parcelles cadastrées AB 146, AB 127 d'une contenance de 3 109 m² que la famille Barrère souhaite céder gratuitement à la commune. Ces deux parcelles ne peuvent être desservies que par les parcelles AB 132 et 126. Monsieur le Maire indique qu'une demande de servitude de passage a été demandée aux Consorts Bordanave Vignau et Serre.

Madame Bordanave Vignau et Monsieur Serre ont indiqué qu'ils seraient intéressés pour vendre ces parcelles, ainsi que des terrains attenants à savoir les parcelles AB 38, 39, 126, 130, 131, 132 et 145 pour une contenance totale de 7 823 m².

Le service de la Publicité Foncière a été interrogé et il ressort que les parcelles AB 38, 39 appartiennent pour moitié aux Consorts Serre, et pour l'autre moitié à Madame Bordanave Vignau.

Les parcelles AB 126, 131 et 132 appartiennent pour 1/3 à Madame Bordanave Vignau, pour 1/3 aux consorts Serre et pour 1/3 aux consorts Barrere.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces acquisitions conforteraient la mise en œuvre d'un projet de ceinture verte en continuité de la plaine des sports, moyennant le prix de 1.50 euros le m² TTC (le prix comprend la prise en charge du débroussaillage, et de l'exploitation du bois qui compose les parcelles).

Les parcelles AB 38, AB 39 revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale, il convient également de définir des Zones Agricoles Protégés.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec les propriétaires, il est envisagé une acquisition moyennant 1.50 euros le m² TTC des parcelles.

Localisation parcelle	Contenance
AB 38	4 000 m ²
AB 39	2 560 m ²
AB 126	381 m ²
AB 130	251 m ²
AB 131	135 m ²
AB 132	326 m ²
AB 145	170 m ²

Les parcelles AB 146 et AB 127 seront cédées gratuitement à la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessous au prix de 1.50 euros TTC le m².
- **ACEPTE** la cession à titre gratuit des parcelles AB 146 et AB 127, comme indiqué dans le courrier des Consorts Barrère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative à venir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Echange de terrain entre la commune et M. PEDELAHORE Jean-Guy

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préservation de la chapelle d'Artiguelouve il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune et M. Pedelahore. Cet échange permettra à la commune une amélioration du cheminement piétonnier actuel pour accéder à la chapelle, et dans un futur plus ou moins proche le lancement d'un plan de sauvegarde de ce patrimoine communal.

Il s'agit également de faire un échange d'une bande de terrain au droit de la propriété de M. Pedelahore cadastrée AB 76, ce délaissé d'une superficie de 03a70ca, correspond à une bande de terrain de 3 mètres de large qui borde le ruisseau de la Juscle. Cela permettrait à la commune d'intervenir pour l'entretien du lit et des berges de la Juscle sur un linéaire plus important. En lieu et place de cette bande de terrain céder, la commune réalisera des travaux à savoir l'enlèvement de pneus qui servaient autrefois à l'ensilage. Le coût de ces travaux s'élèverait à environ 1 000 euros (200 euros x 5 tonnes de pneumatique).

Monsieur le Maire indique qu'une servitude de passage sur l'ensemble des terrains ; à savoir AM 161, 207 ainsi que la bande de terrain qui jouxte le ruisseau de la Juscle, devra figurer sur les documents officiels. M. Pedelahore exploitant agricole doit pouvoir accéder à ses terres. Il

convient d'assurer à M. Pedelahore la desserte complète de ses fonds.
Les frais d'acte, les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AM 161 AM 207 (provisoire)	04a51ca	M. Pedelahore	Bourg Sud	Echange sans soulte	11/03/ 2021
AM 560	04a51ca	Commune Artiguelouve	Bourg Sud	Echange sans soulte	11/03/2021
Détachement d'une Bande de terrain de 3m de large de la parcelle AB 76	03a70ca	M.Pedelahore	Bourg Sud	Echange bande de terrain contre travaux estimation 1 000 euros	11/03/2021

M. le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles AM 161, et AM 207 (provisoire) appartenant à M. PEDELAHORE, d'une superficie de 451 m², par échange sans soulte.
- **DE CEDER** à M. Pedelahore la parcelle cadastrée AM 560 d'une superficie de 451 m², par échange sans soulte.
- **D'ACQUERIR** une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une contenance de 370 m² échange moyennant des travaux d'un montant d'environ 1 000 euros (enlèvement des pneus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

[Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB N° 24 à la société VALOCÎME SAS.](#)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **135 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/08/2022**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **135 m²** environ sur la parcelle cadastrée **AB N°24**
- **ACCEPTÉ** le montant de l'indemnité de réservation de **400 € (200 € versés à la signature + 1 x 200 €/an)**
- **ACCEPTÉ** le montant de l'avance de loyer de **9 000 €** versés à la signature

- **ACCEPTE** un loyer annuel de **6 250 - 750 € soit 5 500 euros** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

IV – BATIMENTS – Plaine des sports

Rénovation du hall des sports – Lancement de la procédure de passation en marché public

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 08 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet du hall des sports et voté le plan de financement pour un montant global de 177 450 € HT de travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (l'article R 2123-1 alinéa 3° du Code de la commande publique). Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres.

A titre indicatif Monsieur le Maire précise que l'avis de marché doit être publié sur le profil d'acheteur de la collectivité. Le profil d'acheteur de la collectivité est la plateforme de dématérialisation à laquelle elle a recours pour ses marchés publics.

Dématérialisation du dossier de consultation. Les documents de la consultation doivent être gratuitement mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis de marché (art. R 2132-2).

Un avis de marché sera publié sur un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de la rénovation du hall des sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer les marchés à intervenir. Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Maison Pour Tous

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des aides ont été mises en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques par le biais de son appel à projets des collectivités 2021. Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie départementale de sortie de crise sanitaire du COVID 19.

Il a pour but de relancer et soutenir le développement économique du territoire et permettre aux maires de programmer au plus tôt leurs investissements ; Son objectif vise l'activité et l'emploi local (entreprises artisanales, TPE, ...), tout en répondant aux besoins essentiels des communes et de leurs administrés.

Le projet de rénovation de la Maison Pour Tous, s'inscrit dans le respect des orientations de projets soutenus par le département en matière de développement durable. La réhabilitation de la Maison Pour Tous axée sur un gain d'efficacité énergétique est concernée par la thématique de l'appel à projet.

A cet effet Monsieur le Maire, et des conseillers ont reçu en Mairie la chargée d'affaire du Département, les critères d'éligibilité ont été évoqués, les modalités ainsi que le montage du dossier.

A ce jour, l'architecte travaille sur l'avant-projet, ce dernier sera présenté en commission travaux projet.

V – QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Monsieur Daviot Christian expose les grandes lignes du conseil d'école qui s'est tenu dernièrement. Un point a été relevé au niveau de la salle de sieste, un aménagement est à prévoir.

Continuité pédagogique, l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été déposé, un courrier émanant de l'Académie de Bordeaux a été adressé en Mairie signifiant que le dossier porté par la Commune fait partie des lauréats.

Le programme d'équipement numérique au sein de l'école primaire se poursuit donc avec des aides significatives.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.